

Location des salles communales

Tarifs de location de la grande salle des Arcades, de la petite salle des Arcades, de la vaisselle et du matériel communal, applicables à tous les particuliers, associations et professionnels.

En vigueur depuis le 1er juillet 2026 · Délibération n° 23/2026

Location week-end : du vendredi au lundi matin

Tarif été : du 1er mai au 30 septembre

Tarif hiver : du 1er octobre au 30 avril

Location des salles — week-end

Tarif week-end, du vendredi au lundi matin. Le tarif appliqué dépend de la saison à la date de la location.

HABITANTS DE BOUGARBER

Saison	Petite salle	Grande salle	Les deux salles
Été (01/05 – 30/09)	100 €	200 €	300 €
Hiver (01/10 – 30/04)	150 €	250 €	400 €

PERSONNES EXTÉRIEURES À LA COMMUNE

Saison	Petite salle	Grande salle	Les deux salles
Été (01/05 – 30/09)	180 €	420 €	600 €
Hiver (01/10 – 30/04)	220 €	550 €	770 €

Associations extérieures et professionnels

Location à la journée.

Saison	Grande salle — la journée	Petite salle — la journée
Été (01/05 – 30/09)	200 €	100 €
Hiver (01/10 – 30/04)	250 €	150 €

Vaisselle et matériel

VAISSELLE

Prestation	Tarif
De 0 à 100 personnes	1 € par couvert

MATÉRIEL

Matériel	Tarif
Matériel divers	30 € la demi-journée
Gradin	150 €
Estrade	50 €
Tables et chaises — habitants	Gratuit 1 fois par foyer et par an

Restitution des salles et du matériel

- L'emprunteur, ou son représentant dûment mandaté, remplit et signe la convention de location.
- Il doit être présent aux états des lieux d'entrée et de sortie de la salle, ainsi qu'à la restitution du matériel mis à disposition.
- L'état des lieux et la restitution du matériel sont vérifiés par le service technique de la commune de Bougarber.
- Les salles et le matériel sont rendus conformes à leur état d'origine — état de marche et propreté — dans le respect des consignes d'utilisation et de sécurité, de mise en marche, de nettoyage et de rangement.
- En cas de dégradation, le bénéficiaire s'engage à rembourser à la commune le prix du nettoyage non fait, ou la réparation ou le remplacement du matériel endommagé, sur présentation de la facture de la commune.

Réservation

Les réservations et la signature de la convention de location se font auprès du secrétariat de la mairie de Bougarber, aux horaires d'ouverture au public.